



REGLEMENT INTERIEUR DES AMIS DE LA MER

Version : 2.5
Date : 24/09/2019

Table des matières

1	Les grands principes	2
2	L'adhésion au club	2
2.1	Formules d'adhésion	2
2.2	Matériel et caution.....	3
2.3	Plongée et assurances	3
2.4	Première séance.....	4
2.5	Cas spécifiques.....	4
3	Organisation	4
4	Les week-end club.....	5
5	La piscine.....	5
6	Le local du club	6
6.1	Son usage.....	6
6.2	Les clefs.....	6
7	Le matériel du club.....	6
7.1	L'outillage	6
7.2	Le matériel de plongée.	6
7.3	Matériel de secours.....	8
7.4	Le compresseur.....	8
7.5	Matériel photo-vidéo	8
8	Les équipes.....	9
9	Les remboursements de frais aux encadrants	9
9.1	Des plongées.....	10
9.2	Des frais de stage.....	10
9.3	Des cartes.....	10
9.4	Des autres frais	10
10	Restrictions sur les formations	10
Annexe 1.....		11
	Niveau de prise en charge par le club des plongées.	11
Annexe 2.....		11
	Baptêmes de plongée	11
	Invitations de plongeurs certifiés non licenciés FFESSM par des membres	11

1 Les grands principes

« Les Amis de la Mer » est une association loi 1901, déclarée à la préfecture le 7 janvier 1976. Le club est affilié à la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins) et agréé par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Le club a pour but de développer et de favoriser la découverte et la connaissance du monde subaquatique tout en accordant une importance particulière aux liens d'amitié entre ses membres.

« Les Amis de la Mer » se veut ouvert à toutes et à tous, notamment au monde étudiant ; en effet, le partenariat entre le club et l'Université Paul Sabatier (Toulouse III) fixe pour objectif de permettre aux étudiants de découvrir la plongée pour un minimum de frais.

Pour atteindre cet objectif, l'une des priorités fixées aux « Amis de la Mer » est la formation de plongeur du niveau 1 au niveau 3, l'autre priorité étant la formation de niveaux dits d'encadrement ou de moniteur afin de former les niveaux cités ci-dessus.

D'autres activités ainsi que d'autres formations peuvent également être proposées au sein du club à la condition expresse qu'elles n'entraient en rien les priorités citées précédemment.

« Les Amis de la Mer » est un club associatif dont tous les membres sont des bénévoles.

En devenant membre du club, il est important de garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service mais à la participation à la vie du club avec les droits et devoirs qui en découlent.

2 L'adhésion au club

L'adhésion au club est valable jusqu'au 31 octobre de l'année N+1.

Elle se fait en deux étapes :

- pré-inscription sur le site web du club (<https://e.adlm.org>)
- validation de l'inscription par les secrétaires lorsque le dossier de pré-inscription est complet.

Si la cotisation a été réglée par carte bleue et que le certificat médical de moins d'un an a été mis à disposition en ligne, la pré-inscription pourra alors être directement validée par les secrétaires et il ne restera donc plus qu'à amener le chèque de caution (cf. §2.2) au responsable de groupe qui le transmettra au trésorier.

Si la cotisation n'a pas été réglée par carte bleue, le dossier papier de pré-inscription dûment rempli et accompagné des pièces requises devra être remis au responsable de groupe qui le transmettra au secrétaire pour validation de l'inscription.

L'adhésion au club ne sera effective qu'après réception du mail de confirmation d'inscription.

2.1 Formules d'adhésion

Le club propose trois formules d'adhésion :

- la formule découverte,
- la formule junior,
- la formule normale

La formule découverte est ouverte uniquement aux étudiants et personnels de l'UPS et leur permet de découvrir la plongée sur quatre séances consécutives à moindre coût (fixé dans le cadre du partenariat UPS). Si au bout de ces séances, la personne souhaite poursuivre la formation N1, elle devra s'acquitter du reste de la cotisation au club.

La formule junior est réservée aux mineurs de moins de seize ans au moment de l'inscription. Les mineurs, selon leurs âges au moment de l'inscription, sont concernés par une des trois formules ci-dessous :

- moins de douze ans : licence fédérale enfant et cotisation club enfant
- de douze à seize ans : licence fédérale jeune et cotisation club jeune
- dès seize ans : licence fédérale adulte et cotisation club adulte

Les cotisations club enfant et jeune sont fixées respectivement approximativement sur le tiers et les deux tiers de la cotisation normale (adulte). Elles sont accessibles en fonction des tranches d'âge au 31 octobre de l'année en cours.

L'inscription des mineurs est soumise à la fourniture d'une autorisation parentale valable pour la saison en cours, elle concerne la participation du mineur aux activités du club, notamment la plongée subaquatique. La vie du club étant basée sur le volontariat bénévole de ses membres, la prise en charge des mineurs ne peut se faire sans la participation active des titulaires de l'autorité parentale : Elle implique donc la validation d'un contrat moral de leur participation à l'activité. Celle-ci inclut notamment la gestion du matériel (entre autre les scaphandres) pour les activités en piscine et en milieu naturel, ainsi que leur présence lors des sorties en milieu naturel.

Tout mineur non accompagné d'un responsable légal est sous la tutelle d'un adulte présent à la sortie et désigné par écrit par un des titulaires de l'autorité parentale.

Bien entendu, la participation des parents en tant que membre plongeur du club est vivement encouragée.

Les mineurs ayant plus de seize ans au moment de leur inscription sont admis à s'inscrire au club mais ne peuvent prétendre à la formule junior.

La formule normale est ouverte à tous. La totalité de la cotisation est versée aux « Amis de la Mer ».

De par le partenariat avec l'Université Paul Sabatier (Toulouse III), le membre étudiant ou personnel UPS souhaitant valider le Niveau1 ou le Niveau2 bénéficie d'une réduction (fixée dans le partenariat) sur la cotisation au club.

2.2 Matériel et caution

Tout membre utilisant le matériel du club (cf. §7) doit obligatoirement donner un chèque de caution (ordre ADLM) d'un montant de 400€. Celui-ci sert à couvrir les éventuelles dégradations ou pertes du matériel prêté tout au long de l'année par le club au membre. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou de perte du matériel prêté non remboursée par le membre responsable. Pour les mineurs inscrits dans la formule junior, le chèque de caution n'est pas exigé si un des titulaires de l'autorité parentale est membre du club.

2.3 Plongée et assurances

Le membre, en adhérant à la FFESSM, s'assure en responsabilité civile via la licence fédérale qui lui permet d'être couvert pour tout dommage causé au tiers. Par contre il ne l'est pas pour tout dommage commis sur lui-même (accident de plongée par exemple). C'est pourquoi il est recommandé de souscrire à une assurance individuelle d'accident pour la plongée en scaphandre autonome, au vu des montants des frais médicaux qu'engendre notre activité en cas d'incident ou d'accident.

Le Code du Sport (articles D321.1 à D321.4) impose à tout groupement sportif d'informer et de proposer à ses membres la faculté de souscrire une Assurance Individuelle Accident. Pour respecter ce devoir d'information, le club propose à ses membres, licenciés uniquement par le biais du club, de souscrire à ce type d'assurance via AXA – Cabinet Lafont, partenaire officiel de la FFESSM. En refusant l'assurance individuelle lors de sa pré-inscription, le membre reconnaît avoir été informé par le club des éventuelles conséquences.

Toutefois, le club organise régulièrement des sorties en Espagne et l'Assurance Individuelle Accident y est obligatoire. Faute de preuve d'assurance individuelle à montrer à la structure d'accueil, une

assurance journalière est proposée au plongeur.

2.4 Première séance

Toute personne nouvellement pré-inscrite au club, plongeur débutant ou non, a droit à une et une seule séance d'essai dans le bassin sans avoir un dossier validé par les secrétaires de l'association. Sauf cas exceptionnel et avec l'accord du président, seules les personnes venant faire un baptême ont la possibilité de rentrer dans le bassin sans être membre du club.

2.5 Cas spécifiques

Une personne peut être « membre honoraire » dès lors qu'il s'est acquitté de la licence fédérale et qu'il possède un certificat médical de non contre-indication à la plongée de moins d'un an.

Ce statut :

- permet l'accès à la piscine et l'utilisation du matériel du club.
- est d'une durée déterminée
- est décidée par le président

Le critère principal de l'acceptation de ce statut est que la personne en question est utile pour le club pendant la durée choisie.

3 Organisation

Le président

Il est responsable du fonctionnement du club. A ce titre, il coordonne les tâches des différents postes-clés du club (secrétaire et trésorier, responsables des formations, responsables des différentes équipes). Il est responsable de la pérennité du club et doit donc fédérer les membres du club afin que ceux-ci s'impliquent dans le fonctionnement du club.

Le président assume la responsabilité du club, responsabilité civile mais également pénale. Il a un devoir de représentation vis-à-vis de l'extérieur.

Il préside les assemblées générales ainsi que les réunions de bureau. Il possède une voix prépondérante en cas d'égalité des votes exprimés lors d'une décision soumise au vote au cours d'une réunion de bureau.

Afin de faciliter ses tâches, il devra avoir au minimum une ancienneté de 3 ans révolus au club.

Le vice-président

Son rôle est de suppléer le président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Le secrétaire

Le secrétaire a un rôle d'enregistrement, de classement, d'information et d'organisation. Il assure notamment le secrétariat des réunions, l'administration générale. Il assure également les relations avec l'extérieur, avec les organismes administratifs et fédéraux en particulier. Le secrétaire a une équipe qui est là pour l'aider dans ses tâches, la répartition des tâches avec les secrétaires adjoints lui incombe.

Le trésorier

Il gère le budget du club. Il établit les prévisions de dépenses, réceptionne les recettes, exécute le budget voté, rend compte à l'assemblée générale. Il donne son avis sur toutes les propositions amenant une dépense nouvelle, non prévue au budget. Un trésorier adjoint lui est associé. Dans un souci de transparence ils doivent tenir une comptabilité des comptes du club claire et à jour. Un bilan est fait en fin d'année et est soumis à un vote, mais d'autres bilans peuvent être effectués dans le courant de l'année.

Le directeur technique

Il assure le suivi des activités de plongée en scaphandre dans le cadre des Codes du Sport en vigueur et selon le cursus de la FFESSM.

Il assure l'organisation de l'enseignement, et recense les brevets délivrés dans le cadre de

l'association. Il répertorie la liste des enseignants de plongée. En outre, toutes les décisions concernant l'enseignement technique de la plongée doivent être soumises à son accord. Il doit se tenir informé des évolutions techniques et réglementaires et les faire appliquer, sous le contrôle du bureau. Il doit au minimum être moniteur fédéral 1^{er} degré (MF1).

4 Les week-end club

Est définie comme week-end (WE) club toute sortie :

- qui est inscrite dans le calendrier des sorties club
- qui apparaît dans les comptes de l'Animation
- dont l'organisation a été approuvée par le président ou le vice-président.

Le calendrier de ces WE est défini par l'Animation et validé par le bureau ; en réunion ou pas, le tout étant que l'équipe encadrante soit au courant des différentes dates.

Ils sont gérés par l'équipe animation. Pour les WE standards, les inscriptions se terminent le mardi précédant le WE. L'Animation peut demander des arrhes, à elle de fixer ce montant à l'avance. Ces arrhes servent à payer la logistique du WE. Pour les WE extérieurs, L'Animation fixe une date limite d'inscription et peut demander un montant d'arrhes supplémentaires afin de payer la réservation des différents prestataires.

Dès lors que l'inscription est close, l'Animation devra communiquer à l'équipe encadrante, ainsi qu'au président et vice-président, la liste des plongeurs (nom, prénom, niveau). Le directeur de plongée sera validé à ce moment-là. Le président ou le vice-président, avec toutes ces informations, devra donner son autorisation sur la faisabilité du WE ; la date limite de cette autorisation étant le jeudi midi.

En cas de places limitées, seuls sont prioritaires les moniteurs, puis les personnes concernées par le thème du WE. L'objectif étant de valider les niveaux, les validations sont prioritaires par rapport aux explorations. Tout doit être mis en œuvre pour rechercher un accord à l'amiable.

Dans la mesure des places disponibles, ces WE peuvent être ouverts à des personnes extérieures au club sur invitation d'un des membres du club qui doit alors en référer, via l'équipe Animation, au président et au directeur de plongée du WE. Cette invitation est l'occasion de venir découvrir le club en WE et est donc limitée à une invitation (cf. Annexe 2). Le club permet à ces personnes de profiter de la logistique du club (matériel de cuisine, prix préférentiels, plongées, matériel de secours) au même titre que tous les membres mais ne permet pas d'emprunter du matériel de plongée du club réservé aux membres.

5 La piscine

Il incombe aux responsables et encadrants de chaque groupe de connaître l'état administratif de leurs élèves, afin de leur permettre ou non l'accès à la piscine.

La participation aux activités en piscine implique le respect du règlement intérieur du club et des consignes des responsables, ainsi que du règlement intérieur de la piscine. Leur non-respect peut entraîner l'exclusion du bassin par le responsable du bassin et/ou par un encadrant.

Le rôle de directeur de plongée lors des séances d'entraînement est attribué au président (s'il a les prérogatives pour), sinon il est désigné par le président en concertation avec le directeur technique. En cas d'absence, la personne désignée comme directeur de plongée pour l'année préviendra le président ou le vice-président de son absence, qui désignera une personne afin de le remplacer pour la séance.

L'entraînement se fait à la piscine municipale Léo Lagrange située Place Riquet, 31000 Toulouse. Le créneau alloué est le mardi soir à partir de 20h45. A partir de 22h15 on commence à sortir de l'eau pour qu'il n'y ait plus personne à 22h30 aux abords du bassin. A 22h45 tout le monde doit avoir quitté le bâtiment. Les horaires doivent être strictement respectés afin que le club puisse garder le

créneau qui lui a été attribué. Chaque membre du club doit donner un coup de main aux retardataires afin que les horaires soient respectés.

Le club n'est pas responsable des vols ou exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

6 Le local du club

Le local du club est situé au sous-sol d'un immeuble situé au 22 avenue Frizac, 31400 Toulouse.

Sa fonction principale est de permettre de gérer le matériel du club, le stocker, le réparer, et d'offrir aux membres du club une salle pour le fonctionnement des différentes activités.

6.1 Son usage

Tout membre du club peut avoir accès au local sur décision du président s'il s'agit d'activités concernant le club.

La tranquillité du voisinage doit être respectée par toute personne se rendant au local. Il est interdit de se garer dans la voie des bus.

Il est demandé aux utilisateurs du local d'éviter de faire du bruit. Pour cela il faut veiller à garder la porte de l'escalier fermée et la porte du local fermée. Après 21h00, toute activité qui engendre du bruit est prohibée.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans le local.

Le local doit être rendu propre et rangé à la fin de chaque activité pour la prochaine permanence qui s'y déroulera (l'outillage doit être rangé et l'établi doit rester propre et dégagé).

La poubelle est à vider régulièrement : un conteneur à verre se trouve non loin du local, le local à poubelles de l'immeuble se trouve à côté de la cave et possède un conteneur pour déchet recyclable.

Aucun vélo ne doit être stocké dans le hall de l'immeuble, et la porte d'entrée de l'immeuble doit rester fermée surtout si personne ne se trouve dans le hall.

6.2 Les clefs

Les clefs sont distribuées comme suit :

- 2 pour le responsable Matériel.
- 1 pour le responsable Tek
- 1 pour les activités pédagogiques
- 2 pour le responsable Animation.
- 1 pour le responsable Secourisme
- 3 pour le président, 2 de ces clefs sont dévolues au prêt momentané notamment pour les départs et retours piscine.

Trois clés du local oxygène (qui contient les B50 d'oxygène la B50 d'hélium et le compresseur) reviennent au responsable Tek, au responsable Matériel et au président.

7 Le matériel du club

7.1 L'outillage

L'usage de l'outillage du club est réservé aux équipes gérant le matériel, sous la direction du responsable de l'équipe Matériel, que ce soit pour l'emprunt ou la simple utilisation dans le local.

7.2 Le matériel de plongée.

Le matériel de plongée appartenant au club ou à l'université Paul Sabatier est géré par le club, c'est lui qui en autorise l'usage et l'emprunt aux membres. Le club prête gracieusement du matériel (bloc, gilet, détendeur, plombs avec ceinture et combinaison) à ses membres. La location du matériel est strictement interdite.

Règles générales d'emprunt de matériel :

1. Le matériel ne sera prêté qu'à des membres du club, c'est à dire ceux dont le dossier d'inscription a été validé par les secrétaires, exception faite pour les baptêmes.
2. Tout le matériel du club, y compris l'oxygénothérapie, peut être emprunté à la condition expresse que l'utilisateur s'engage à plonger en structure associative ou commerciale.
3. Dans le cadre de sorties non effectuées en mer ou en piscine (plongée souterraine, etc...), seuls les blocs, combinaisons et plombs peuvent être empruntés.
4. Si les emprunteurs plongent en structure associative et du bord, le président ou le vice-président devra vérifier qu'une sécurité surface soit installée. La sécurité surface est composée de deux personnes au minimum dont une ayant le RIFAP :
 - une personne qui prend note des paramètres des plongées sur la fiche de sécurité
 - une personne qui se tient prête à aller à l'eau à tout moment afin de porter assistance.Libre au directeur de plongée de poster d'autres personnes à des endroits stratégiques afin de l'aider dans sa tâche. La bouée de signalisation des plongeurs devra, si le site s'y prête (au Directeur de Plongée de le décider), être positionnée de manière à bien indiquer aux éventuelles embarcations la présence des plongeurs.
5. Tout emprunt de matériel (sorties club ou pas) doit avoir l'aval du président du club. Le matériel emprunté devra être consigné au minimum avec le nom du membre.
6. Tout matériel défectueux doit être ramené et mis de côté au local du club, la panne doit être signalée à l'emplacement prévu à cet effet. Par la suite, le responsable du retour doit impérativement prévenir le responsable matériel.

Le matériel du club peut être emprunté dans 3 cas :

1. Le matériel est prêté en piscine le mardi soir en priorité aux personnes en formation niveau 1 et 2. Le responsable technique détermine en concertation avec les responsables des formations la répartition du matériel. Le matériel peut être prêté à toute personne qui peut alors l'utiliser sur décision du directeur de plongée. Les personnes empruntant du matériel sont responsables de celui-ci. Elles doivent veiller à ce que le matériel qu'ils empruntent soit bien marqué, et doivent ramener le même matériel à la fin de la séance.
2. Dans le cadre des sorties club :
 - Une personne volontaire (ou par défaut désignée par le responsable matériel) est responsable de la distribution du matériel et de son retour en bon état.
 - Les gilets, détendeurs, combinaisons et plombs doivent être retirés juste avant le WE (ou au jour et à l'heure fixés par le responsable matériel de ce dit WE) au local du club. Ceux-ci devront être revenus correctement rincés et séchés à la date et à l'heure fixées par le responsable de la distribution du matériel.
 - Les bouteilles (ou blocs) sont à retirer après la séance de piscine directement auprès des groupes le mardi soir et devront être revenues le mardi suivant avant la séance piscine correctement rincées, séchées et avec une réserve d'air d'au moins 80 bars (minimum requis pour une séance de piscine). La personne empruntant le bloc, doit avertir le groupe responsable de la dite bouteille.
3. Les membres du club, ayant au moins le niveau 1, peuvent pendant l'année, emprunter gratuitement un scaphandre complet (bloc/détendeur/stab) et un bloc de déco moyennant le respect des règles sur l'emprunt du matériel :
 - le président et le responsable matériel doivent être informés de ce prêt : ils doivent donner leur accord. Aucun matériel appartenant au club ne sort du local sans l'autorisation du président ou du responsable Matériel.
 - une fiche d'emprunt matériel doit être remplie et signée.
 - l'emprunt est couvert par le chèque de caution donné lors de l'inscription au club.

Il est à noter que la durée de l'emprunt ne doit pas entraver l'activité normale du club (WE club, fosses, séances piscine, révisions matériel...).

Sauf en cas d'emprunt pour un WE plongée, lors des vacances scolaires tous les blocs devront être ramenés au local, soit directement après l'entraînement soit lors d'une permanence matériel réalisée exceptionnellement.

En cas de non-respect de ces conditions ou des délais, des sanctions pourront être prises par le bureau :

- Interdiction de réemprunter du matériel,
- Radiation du club
- Obligation de rembourser ou remplacer la perte, vol ou dégradation des pièces.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, les réparations ou le remplacement seront à la charge du membre responsable du préjudice. En cas de manquement à cette règle, le chèque de caution pourra être encaissé sur décision du bureau : le chèque de caution est l'assurance du club concernant le matériel prêté.

7.3 Matériel de secours

Il est sous la responsabilité du responsable secourisme.

Il comprend les 2 ensembles que sont le sac qui contient une B5 d'oxygène et la trousse de secours. La B5 est louée dans une entreprise de location d'oxygène médical.

C'est un matériel onéreux que le club met à disposition au directeur de plongée afin d'organiser les plongées. Le matériel évoluant souvent il est admis que le responsable secourisme exige que les encadrants/RIFAP viennent se recycler afin d'utiliser au mieux ce matériel.

Le matériel de secours est soumis aux mêmes règles que le matériel de plongée. L'emprunteur du matériel de secours doit avoir la qualification de directeur de plongée ou N3 organisant une plongée entre N3 minimum. Comme tout matériel, il en est responsable durant toute la durée du prêt.

Modalités de l'emprunt :

- Avertir le président de l'emprunt
- Renseigner le registre de prêt du matériel de secours
- Au retour il faut indiquer tout changement survenu dans le matériel de secours dans le registre et avertir le responsable secourisme de ces changements. Ceci permettra de le compléter pour la prochaine utilisation.

7.4 Le compresseur

Le compresseur ne peut être utilisé que par les personnes habilitées à utiliser le compresseur. Conformément à la législation, cette liste est affichée au local avec les conditions d'utilisation.

Il est utilisé principalement par l'activité Tek, Matériel et à des fins pédagogiques.

7.5 Matériel photo-vidéo

Il est sous la responsabilité du responsable photo. Il est composé d'une caméra sportive et d'un appareil photo numérique équipé de son caisson étanche.

L'emprunt de ce matériel est réservé à une liste de personnes autorisées à l'emprunt. Cette liste est définie par une séance de formation en piscine et une information sur l'entretien du matériel.

Modalités de l'emprunt :

- prévenir le responsable photo de l'emprunt
- remplir une fiche d'emprunt où sont indiquées les caractéristiques de l'emprunt
- donner un chèque de caution supplémentaire dont le tarif est indiqué sur la fiche d'emprunt
- fournir une copie d'une pièce d'identité

De plus, le vidéo projecteur portable est aussi sous la responsabilité du responsable photo. Il sert

notamment à l'assemblée générale du club, il peut être emprunté exceptionnellement en demandant directement au président ou à défaut au responsable photo. Lors de l'emprunt, la personne s'engage à le rembourser intégralement en cas de perte, vol ou de détérioration.

Lors du retour, un contrôle sera effectué afin de vérifier que rien ne manque à l'appel. Si jamais il manquait une pièce l'emprunteur s'engage à la remplacer.

8 Les équipes

Les différentes activités du club :

Elles sont organisées autour de 8 équipes :

- L'équipe animation : elle organise les sorties et les fêtes du club.
- L'équipe biologie : elle propose d'approfondir la découverte du monde sous-marin.
- L'équipe photo dispose de matériels photo et vidéo qui peuvent être prêtés aux membres.
- L'équipe matériel : elle a pour but de gérer et d'entretenir le matériel du club. En accord avec le président, elle prend en charge la révision annuelle de tout le matériel. Le responsable matériel en rend compte devant le bureau. Il propose en concertation avec le responsable technique la nature de l'investissement en matériel annuel.
- L'équipe technique : elle a pour but d'assurer la formation des niveaux de plongeur et des moniteurs. Son responsable est le directeur technique du club. Le directeur technique est nommé par le bureau sur proposition de l'ancien directeur technique.
- L'équipe secourisme : elle a pour but de vérifier la conformité du matériel de secourisme utilisé dans le cadre des activités du club, d'organiser la mise à niveau des moniteurs du club et d'organiser des formations de secourisme accessibles à tous les membres du club.
- L'équipe journal : elle s'occupe du contenu éditorial, de l'impression et de la distribution du journal du club.
- L'équipe tek : elle a pour but d'assurer la formation de plongeurs pour des plongées aux mélanges et de gérer le matériel nécessaire pour la réalisation des mélanges.

Leurs budgets de fonctionnement :

Il est alloué à chaque réunion de bureau, de préférence en début d'année : chaque dépense effectuée doit être justifiée par une facture et voté en réunion de bureau. Les grosses dépenses (montant supérieur à 100€) devront recevoir l'aval des membres du bureau avant d'être effectuées.

La répartition du budget entre les différentes activités doit se faire de manière égalitaire ; le budget est alloué en fonction du nombre de personnes qui sont touchées par l'activité. Les différentes subventions que le club perçoit sont soumises aux mêmes règles que le budget du club.

L'activité matériel étant essentielle au fonctionnement du club, il est accepté que le montant de son budget soit supérieur à celui des autres activités ; elle est dotée pour cela d'un compte bancaire afin de permettre au responsable matériel de régler ces différents achats lui-même. Ce compte est alimenté périodiquement par le compte du club.

L'activité Tek permet de proposer à tous les membres du club :

- ayant au moins le niveau 1, la qualification nitrox, permettant de plonger avec un mélange enrichi en oxygène (<40%)
- ayant au moins le niveau 3 et la qualification nitrox, la qualification nitrox confirmé, permettant de plonger avec des mélanges riches en oxygène (>40%)

Afin d'assurer ces formations et activités, Tek nécessite du matériel particulier (compresseur, booster, lyres oxygène, ...) dont les budgets de renouvellement peuvent être conséquents.

L'Animation de par son rôle de gestionnaire de WE (paiement camping, structure, carte gonflage), possède un compte bancaire. Ce compte sert à regrouper les arrhes et règlements des participants afin de rétribuer les différents prestataires.

9 Les remboursements de frais aux encadrants

9.1 Des plongées

Afin d'assurer la présence d'un encadrement suffisant au sein du club, le bureau a décidé de participer aux frais des plongées des encadrants (cf. Annexe 1). Ceci afin de favoriser les plongées menant à des niveaux qui rentrent dans les objectifs du club ou qui sont utiles au club.

Le bureau peut revoir ces conditions de prise en charge à la baisse au cas par cas si le coût de revient prévu de la sortie est plus élevé que les sorties traditionnelles. Le remboursement est directement appliqué lors du règlement de la sortie. Pour cela, le bureau devra demander le montant du WE supporté par le club à l'Animation.

9.2 Des frais de stage

Les membres pourront prétendre à la bourse annuelle du club après un an d'encadrement au sein du club à la suite de l'obtention d'un des niveaux suivants :

- plongeur niveau 4 Guide de palanquée,
- moniteur fédéral 1er et 2nd degré en plongée technique (MF1, MF2),
- tout niveau d'encadrement pour la biologie (FB1, FB2, FB3).

Cette bourse est limitée à 10 % du montant total des cotisations annuelles perçues par le club, plafonnée à 100€ maximum par personne.

Elle est accordée par le bureau sur des critères d'encadrement en mer (15% des sorties en milieu naturel organisées annuellement) et/ou de participation active à la vie de l'association (cours théoriques, ...).

9.3 Des cartes

Les cartes fédérales des niveaux suivants sont prises en charge par le club à partir du moment où la personne ayant obtenu cette carte aura mis en pratique au sein du club les prérogatives d'encadrement que lui confère ce niveau :

- Directeur de Plongée
- Nitrox confirmé pour les GP, E2, E3, E4
- Initiateur
- Technicien en Inspection Visuelle (TIV)
- Tuteur de Stage Initiateur (TSI)

Les personnes voulant acquérir la carte de leur niveau qui ne rentre pas sous ces conditions devront s'acquitter du prix de la carte en informant le secrétariat.

Au même titre que les licences, en cas de perte ou de vol, le membre s'acquittera du montant de la carte.

9.4 Des autres frais

Aucune participation financière du club à des frais engagés par des membres du club autres que celles mentionnées ci-dessus n'est prévue.

10 Restrictions sur les formations

Le travail sur l'autonomie et donc la délivrance du N2 n'est ouverte qu'aux membres dont la majorité (dix-huit ans) sera effective avant la fin de la saison en cours. Le cas échéant, le plongeur sera encouragé à se diriger vers le PE40 s'il le désire.

Annexe 1

Niveau de prise en charge par le club des plongées.

ENCADREMENT		Gonflage *	Bateau
Exploration	Tous niveaux	100%	0%
Technique	N1 (n'ayant pas validé le fond en piscine)	100%	50%
	N2 / PE40	100%	50%
	N3	100%	50%
	N4 Guide de Palanquée	100%	50%
	Stagiaire UC10 (N4+E1 avec un mf1 ou mf2 en doublon)	100%	50%
	Stagiaire pédagogique MF1 (futur mf1 avec un mf2 en doublon)		
	Nitrox	100%	0%
Nitrox confirmé	100%	50%	

* dans la mesure où le prix des gonflages ne dépasse pas les 8 €

Le restant dû par l'encadrant peut être payé par les élèves qu'il encadre.

Annexe 2

Prise en charge des plongées des personnes non-membres de l'association

Baptêmes de plongée

Utilisation du pack Découverte FFESSM au prix coûtant de 3€ permettant de faire 3 immersions. Aucune carte PE12 ne sera délivrée : Le pack papier doit être rempli au nom du plongeur et doit être enregistré en ligne en tant que « plongeur découverte »

<https://plongee.ffessm.fr/le-pack-decouverte>

Invitations de plongeurs certifiés non licenciés FFESSM par des membres

Utilisation du Pass'Plongée FFESSM au prix coûtant de 15€. Le Pass' doit être validé en ligne avant la première plongée.

<https://ffessm.fr/pass-plongee>